

DÉLIBÉRATION N°DL20230185 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 24/11/2023 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON (jusqu'à 23h) ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 20h30) ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (jusqu'à 21h50) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT (jusqu'à 23h08) ; M. Francis NGOH NGANDO ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Sandrine FRANÇON a donné procuration à M. Bruno CHANGEAT (à partir de 23h)
Mme Béatrice COFFY a donné procuration à M. Raphaël BERNOU (à partir de 20h30)
Mme Michèle FREDIERE a donné procuration à M. Luc CHEVALLIER (à partir de 21h50)
M. Jean-Luc BOUCHACOURT a donné procuration à Mme Andonella FLECHET (à partir de 23h08)
M. Philippe PARET a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE
Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à M. Gilles GRECO

SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Bruno CHANGEAT.

CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

M. Gilles GRECO expose ce qui suit :

Conformément à l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Saint-Etienne Métropole est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

Dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat arrêté le 10 juin 2022 par l'Etat et le Département pour la période 2022-2027, Saint-Etienne Métropole gère sur son territoire 7 aires d'accueil et une aire de grand passage commune aux arrondissements de Saint-Etienne et Montbrison.

La gestion de ces aires est assurée par la société L'HACIENDA SG2A au travers d'un marché. Deux aires d'accueil (La Talaudière et Saint-Chamond) sont gérées directement grâce à des conventions de mise à disposition de services conclues avec les communes concernées.

Une convention entre Saint-Etienne Métropole et la commune de Saint-Chamond datée du 1er mai 2012 définit les modalités de gestion de l'aire d'accueil actuelle.

Cette convention :

- détermine les missions, fixe le forfait de rémunération de mise à disposition,
- fixe le cadre de travail des agents exerçant leur fonction dans les services mis à disposition,
- prévoit l'organisation des prestations externalisées et les instructions adressées aux chefs de services mis à disposition et les procédures,
- précise le dispositif de suivi de l'application de la convention,
- fixe l'entrée en vigueur de la convention et sa durée,
- prévoit son renouvellement et les modalités de gestion des litiges.

Compte tenu de la modification de l'aire d'accueil, qui passe de 15 emplacements de 2 caravanes chacun à 3 emplacements pour 6 places de caravane, il convient d'établir une nouvelle convention.

Le projet de convention est joint au présent rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention de coopération avec Saint-Etienne Métropole pour la gestion de l'aire d'accueil permanente de passage comprenant 3 emplacements, soit 6 places de caravanes, pour l'année 2023, avec reconduction tacite pour l'année 2024,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention de coopération avec Saint-Etienne Métropole pour la gestion de l'aire d'accueil permanente de passage comprenant 3 emplacements, soit 6 places de caravanes.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 05/12/2023



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Bruno CHANGEAT

Date de mise en ligne 12 décembre 2023